

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 211.471 du 23 février 2011

A.197.794/VIII-7470

En cause : **VERGAUTS** Pascal,
ayant élu domicile chez
Me Cédric MOLITOR,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 septembre 2010 par Pascal VERGAUTS qui demande l'annulation de "la décision de la Commission de délibération siégeant dans le cadre d'un concours de promotion par accession à un cadre supérieur (cadre moyen), session 2010-2011, du 7 juillet 2010, déclarant le requérant inapte à l'exercice de la fonction d'(aspirant-)inspecteur principal de police";

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 24 janvier 2011, convoquant les parties à comparaître le 23 février 2011;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Cédric MOLITOR, avocat, comparaisant pour la partie requérante, et M^{me} Bénédicte FLAMEND, conseillère juriste, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. LANGOHR, auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 3 novembre 2010 la décision d'inaptitude attaquée a été retirée; que le recours n'a plus d'objet; que dans ces conditions, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-trois février deux mille onze par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER.

J.-Cl. GEUS.